

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 73-2020, 5 février 2020

CONCERNANT la nomination de madame Catherine Desgagnés-Belzil comme secrétaire associée du Conseil du trésor et dirigeante principale de l'information

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Catherine Desgagnés-Belzil, secrétaire associée du Conseil du trésor et dirigeante principale de l'information par intérim, administratrice d'État II, soit nommée secrétaire associée du Conseil du trésor et dirigeante principale de l'information, au même classement et au traitement annuel de 207 168\$ à compter des présentes et que ce traitement soit révisé selon les règles applicables à une sous-ministre du niveau 2;

QUE les autres Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Catherine Desgagnés-Belzil comme sous-ministre associée du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71944

Gouvernement du Québec

Décret 74-2020, 5 février 2020

CONCERNANT la nomination d'arbitres et de substituts aux arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), le gouvernement nomme, après avoir consulté le Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, trois arbitres et des substituts pour une période maximale de deux ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 183 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les arbitres et les substituts demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 894-2017 du 6 septembre 2017, messieurs Pierre-Georges Roy et Denis Tremblay ont été nommés de nouveau arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 894-2017 du 6 septembre 2017, monsieur Jean-Pierre Villagi a été nommé arbitre pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 894-2017 du 6 septembre 2017, monsieur Pierre Laplante a été nommé de nouveau substitut aux arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 894-2017 du 6 septembre 2017, monsieur Éric Lévesque a été nommé substitut aux arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes a été consulté sur le choix des arbitres et des substituts aux arbitres;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Pierre-Georges Roy, arbitre de griefs et de différends;

— monsieur Denis Tremblay, médiateur, arbitre de griefs et de différends, Arbitrage Denis Tremblay inc.;

QUE monsieur Éric Lévesque, arbitre et médiateur, M^e Éric Lévesque, arbitre et médiateur inc., soit nommé arbitre pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Villagi;

QUE les personnes suivantes soient nommées substitués aux arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Amal Garzouzi, arbitre et médiatrice en pratique privée, en remplacement de monsieur Éric Lévesque;

— monsieur Claude Martin, arbitre-médiateur en pratique privée, en remplacement de monsieur Pierre Laplante.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71945

Gouvernement du Québec

Décret 75-2020, 5 février 2020

CONCERNANT la nomination d'un membre et la désignation du président du conseil de règlement des différends entre la Ville de Mascouche et la Fraternité des policiers et policières de Mascouche inc.

ATTENDU QUE conformément à l'article 10 de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (chapitre R-8.3), le gouvernement a nommé, en vertu du décret numéro 286-2019 du 27 mars 2019, les membres constituant le conseil de règlement des différends entre la Ville de Mascouche et la Fraternité des policiers et policières de Mascouche inc.;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, M^e Louis Garant a été nommé membre et désigné président du conseil de règlement des différends entre la Ville de Mascouche et la Fraternité des policiers et policières de Mascouche inc.;

ATTENDU QUE M^e Louis Garant a avisé, le 20 décembre 2019, les parties et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de sa décision de se récuser;

ATTENDU QUE conformément à l'article 11 de cette loi, le gouvernement a, en vertu du décret numéro 693-2017 du 4 juillet 2017, reconnu les personnes aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends dans le secteur municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de cette loi, lorsque le conseil ne peut poursuivre l'instruction du différend à la suite d'un empêchement d'agir du membre avocat, ce dernier doit être remplacé si les deux autres membres ne sont pas avocats;

ATTENDU QUE les deux autres membres du conseil de règlement des différends entre la Ville de Mascouche et la Fraternité des policiers et policières de Mascouche inc. ne sont pas avocats;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M^e Louis Garant comme membre et président du conseil de règlement des différends entre la Ville de Mascouche et la Fraternité des policiers et policières de Mascouche inc.;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE M^e Gilles Touchette, avocat, soit nommé membre du conseil de règlement des différends entre la Ville de Mascouche et la Fraternité des policiers et policières de Mascouche inc. et qu'il soit désigné président de ce conseil de règlement des différends, en remplacement de M^e Louis Garant.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71946

Gouvernement du Québec

Décret 76-2020, 5 février 2020

CONCERNANT la nomination de madame Chantal Garon comme membre du conseil d'administration et directrice générale du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

ATTENDU QUE l'article 15 de la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (chapitre C-62.1) prévoit notamment que les affaires du Conservatoire sont administrées par un conseil d'administration composé de dix-sept membres dont le directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit notamment que le directeur général est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit que la nomination du directeur général est faite sur la recommandation du conseil d'administration en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil;